

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	30
Date de la convocation		
08/12/2022		
Date affichage		
08/12/2022		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 15 décembre 2022 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt-deux et le quinze
décembre à vingt à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay) FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : GERVAIS Christian (Croizet/Gand) a donné pouvoir à GIRAUD Jean-Marc (Lay), Véronique FESSY (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusé : ROCHE André (St Priest la Roche)

Délibération 2022-071-CC

Objet : stratégie et schéma des axes majeurs de déplacements cyclables de la CoPLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-071-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prelet: 20/12/2022
Affichage: 20/12/2022

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhone



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération 2022-071-CC

Objet : stratégie et schéma des axes majeurs de déplacements cyclables de la CoPLER

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et notamment sa compétence en matière d'« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2021-047-CC en date du 24 mars 2021 déléguant la compétence autorité organisatrice des mobilités à la Région Auvergne Rhône Alpes,

MOTIVATION et OPPORTUNITÉ

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi, qui détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, prévoit notamment de :

- Favoriser l'utilisation des transports en commun pour les déplacements en s'appuyant sur les équipements existants, en particulier les gares ;
- Favoriser la pratique du covoiturage sur l'ensemble du territoire, comme alternative à la pratique de l'autosolisme, par une offre d'espaces dédiés à ce type de stationnement à la journée ;
- Favoriser, pour chacune des 16 communes, les déplacements quotidiens en modes doux.

La CoPLER a transféré la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est pourquoi, la CoPLER a signé en avril 2021 une convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle permet d'avoir un accompagnement technique et financier sur des projets en lien avec la mobilité.

La CoPLER, travaille en collaboration avec les communes, à l'élaboration d'une stratégie de mobilité, qui est alimentée par des programmes nationaux et territoriaux tels que Petites Villes de Demain (PVD) ou encore la Convention Territoriale Globale (CTG).

La stratégie de la CoPLER repose sur trois principaux piliers à savoir :

- Les déplacements entre la CoPLER et les autres EPCI voisins ;
- Les déplacements entre les communes de la CoPLER ;
- Et les déplacements au sein des communes.

Les modes actifs sont privilégiés et favorisés ainsi que le rabattement vers les gares et les aires de covoiturage sont aussi des axes majeurs de cette stratégie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-071-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Délibération 2022-071-CC

Objet : stratégie et schéma des axes majeurs de déplacements cyclables de la CoPLER

Il est demandé aux élus d'approuver cette stratégie et ce schéma des axes majeurs de déplacements cyclables. Cela permettra notamment de pouvoir répondre aux appels à projets de la Région et du Conseil Départemental de la Loire.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette stratégie et ce schéma des axes majeurs de déplacements cyclables tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et demandes de subventions en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-071-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 20/12/2022
Affichage - 20/12/2022

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

